

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0265

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées
Tél : 04 66 86 98 69
Réf : 2025/PC/CS/CH/JF/VDE

Objet : Renouvellement de l'adhésion à la fédération des écomusées et des musées de société pour Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles pour l'année 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération B2019_01_10 du bureau de communauté du 21 février 2019 portant adhésion à la fédération des écomusées et des musées de société pour Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles de la Communauté Alès Agglomération,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la fédération des écomusées et des musées de société,

Considérant l'objet de la fédération des écomusées et des musées de société qui est de favoriser la promotion des sites culturels et/ou touristiques adhérents,

Considérant que Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles est un musée de société, et qu'il doit s'intégrer dans son réseau culturel et professionnel pour mener à bien ses missions,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté Alès Agglomération que le site touristique et culturel Maison Rouge – Musées des vallées cévenoles en tant que Musée de France, puisse en bénéficier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il convient de renouveler l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération à la fédération des écomusées et des musées de société domiciliée 1 esplanade du J4 – CS 10351 – 13213 Marseille Cedex 02 pour l'année 2025.

ARTICLE 2 :

Le montant de la cotisation pour l'année 2025 à la fédération des écomusées et des musées de société s'élève à la somme de 535 € (cinq cent trente cinq euros) et est prévue au budget.

ARTICLE 3 :

Monsieur le président est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement d'adhésion.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 16 JUIL. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

